Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022407-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 février, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian.

ABSENTS : POQUET David, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2026/02/24/07 SPANC – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP-SIZUN POINTE DU RAZ POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°4

Madame Sylvie LE BORGNE propose la prolongation de la convention de mise à disposition du service non collectif de la communauté de communes.

Vu l'article L 5211-4-L-II du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 166 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service »

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260224-VP2026022407-DE

Vu la convention en date du 14 février 2013 définissant les modalités de mise à disposition de la Commune par la Communauté de moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à son SPANC, et notamment son article 3 relatif à sa durée qui stipule que la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2013 pouvait être prolongée d'un an par tacite reconduction afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence.

Considérant que ladite convention, dont l'échéance était le 31 décembre 2013, a été prolongée d'un an par tacite reconduction, puis d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence.

Un second avenant a reconduit cette convention pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2016. Un troisième avenant l'a reconduite pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019. Le quatrième l'a enfin prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et le cinquième jusqu'au 31 décembre 2025 en vue d'un transfert de compétence au 1er janvier 2026.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté a été reporté sine die,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le présent avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du service non collectif de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz du 1 er janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme visé en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 24 février 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Marc-Ange BIOLCHINI

